

SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS UNSA-éducation

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE PROMOTION DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (IJS) 6 DECEMBRE 2011 DE 14h à 18h15.

- COMPTE-RENDU DETAILLE -

Présents :

- pour l'administration : Michèle KIRRY (DRH - présidente), Frédéric JUGNET (IGJS), Pierre FRANCOIS (IGJS), Yves LE NOZAHIC (DRH, second adjoint au sous directeur de la SD de gestion des personnels) ; Dominique DEIBER (chef de bureau – DRH1C), Marie-José MANIERE (DRH1C), Nelly VEDRINE (DRH1C), Marie-Line AVINEL (DRH1C), Annick WAGNER (chef de service – adjointe au DS), Michel DELAGREE (directeur de projet - DJEPVA) ;
- pour les représentants des personnels (RP) du SEJS/UNSA-éducation : Edwige BAKKAUS, Emmanuel COQUAND, Isabelle BECU-SALAÜN, Michel CHAUXEAU et Philippe CHAUSSIER ;
- pour les RP du SGEN-CFDT : Daniel SCHMITT et Frédéric ROUSSEL.

Michel KIRRY, DRH et présidente de séance, salue les nouveaux RP élus lors des élections générales du 20 octobre 2011.

I - Désignation du secrétaire adjoint de séance

Selon la tradition de l'alternance entre syndicats, M. Daniel SCHMITT est désigné secrétaire adjoint de séance, Nelly VEDRINE étant la secrétaire de séance.

II - Approbation de comptes rendus antérieurs

Le compte rendu de la CAP du 26 mai 2011 est approuvé. Le SEJS remercie la DRH d'avoir tenu compte de ses demandes de modifications ou compléments.

III - Approbation du règlement intérieur de la CAP des IJS

Pour gagner du temps, le SEJS propose que l'on renvoie ce point à une CAP suivante, le projet lui paraissant globalement satisfaisant mais nécessitant des améliorations ou précisions de forme. Le mieux est de procéder aux échanges techniques (restant à programmer) avec le ou les bureaux concernés de la DRH, préalables à une prochaine approbation en CAP. La DRH accepte cette proposition.

IV - Etablissement des "tableaux d'avancement" pour les promotions

Se référant à sa circulaire du 21 juin 2011, commune à tous les corps qu'elle gère, la DRH indique que ses propositions sont fondées sur un "faisceau d'éléments" prenant en compte à la fois, sous réserve du respect des conditions statutaires d'avancement, les fonctions occupées, l'avis des directeurs ou supérieurs hiérarchiques sur la manière de servir, leur classement, l'âge et l'ancienneté, notamment dans l'échelon terminal du grade (sans que soit précisée la pondération de chacun de ces éléments ; la DRH ne fait apparemment pas de différence entre les trois niveaux de promotion du corps et applique à tous ce " faisceau d'éléments").

S'agissant de l'avis des supérieurs hiérarchiques et, plus précisément, du classement opéré par les DRJSCS, le SEJS rappelle sa position (exprimée notamment lors des réunions de travail sur les notes de services annuelles relatives aux promotions, en 2010 et 2011, et lors de la dernière CAP de promotion - cf. son CR détaillé). Pour les corps à faible effectif (cas des IJS) un classement peut n'avoir aucun sens (s'il n'y a, dans une région donnée, qu'un seul IJS promouvable, il sera automatiquement en tête de classement ...) et aucune harmonisation inter-régionale n'est techniquement envisageable. Il convient donc de relativiser ce critère en le contextualisant. La DRH en convient.

Le SEJS indique que la présentation par la DRH de ses propositions (cf. *infra*), "au titre des établissements, des services territoriaux, de la direction des sports ..." est pour le moins maladroite, à moins qu'aient été fixés préalablement et de manière occulte des quotas. Dans le meilleur des cas, cette mention ne peut concerner que de l'affectation actuelle des collègues, pouvant avoir un parcours déjà diversifié dans les autres affectations mentionnées.

La DRH reconnaît que cette mention "au titre de ..." n'est qu'une facilité de langage. Il n'existe pas de quotas. Toutefois l'attractivité des différents périmètres est une préoccupation à conserver.

PROMOTION DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 CONCERNANT LE CORPS DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Accès à l'échelon spécial (HEB) du grade d'inspecteur principal

L'échelon spécial est accessible, dans la limite de 30% de l'effectif du grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports, aux inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports comptant 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur grade et inscrits à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Compte tenu des conditions statutaires d'accès à cet échelon contingenté, le 1^{er} janvier 2012, 31 inspecteurs seront à la HEB (soit 28,18% de l'effectif du grade d'inspecteur principal).

30% de l'effectif d'inspecteurs principaux au 1^{er} janvier 2012 (110) = 33.

Il est donc possible de promouvoir 2 inspecteurs principaux supplémentaires à la HEB.

L'administration propose :

- M. **Alain CHEVALIER** (DJSCS de Martinique)
- M. **Dominique CHARRE** (DTN de la fédération de Karaté)

Le SEJS s'abstient sur les propositions de l'administration. Certes, les parcours professionnels des collègues proposés par l'administration justifient une telle promotion, mais il se fait que dans la liste des 20 promouvables, ce sont les plus jeunes (à une exception près), nés en 1957 et 1959 et que, comparativement, la carrière des autres est au moins aussi brillante, certains d'entre eux ayant même occupé des emplois de niveau supérieur.

Le SEJS cite notamment les noms des collègues suivants (dans l'ordre alphabétique) : Philippe CHAUSSIER (1953), Anne DAMBEZA (1949), Alain GREWIS (1952), Jean-Michel MARTINET (1949), Alain GREWIS (1952), Philippe SALLES (1952), Guilhem SALTEL (1952), etc.

Reprenant les propos de la DRH relatifs à la règle de l'ancienneté et son usage au Conseil d'Etat, le SEJS considère que ce n'est pas parce que nous ne sommes pas au Conseil d'Etat qu'il faut faire l'inverse...

Promotions au grade d'inspecteur principal :

94 agents sont promouvables au 31 décembre 2011. Le taux de promotion est de 8% , soit $94 \times 8\% = 7,52$ promotions possibles auxquelles il faut ajouter le reste de 0,76 de l'année 2011, soit $7,52 + 0,76 = 8,28$

Ce sont donc 8 promotions qu'il est possible d'accorder au titre de 2012. Le reste de 0,28 sera conservé pour l'an prochain.

L'administration propose :

- Mme **Brigitte ASTIER-CHAMINADE** (DDCS adjointe 037)
- Mme **Anne BOESINGER** (IJS à la DDCSPP 035)
- M. **Jean-Philippe BERLEMONT** (DDCS 064)
- M. **Christian VIVIER** (IJS - DRJSCS 075)
- Mme. **Anne SCHIRRER** (Directrice CREPS Poitiers)
- M. **Daniel SCHMITT** (Directeur CREPS Nancy)
- M. **Pascal BERREST** (DTN de la fédération d'Aviron)
- M. **Claude VALADIER** (DDCS 027)

Le SEJS observe que dans la liste proposée par l'administration, la moitié, quatre collègues sur huit, ne sont pas à l'indice sommital du grade et rappelle une nouvelle fois que le taux de promotion pour ce grade est notoirement insuffisant.

La DRH indique que l'ancienneté ou l'âge ne sont pas ses seuls critères et qu'après deux essais infructueux, elle ne va pas tenter de renégocier ce taux, mais qu'elle essaiera de le faire dans le cadre de l'arrêté qui couvrira la période 2013/2015.

Le SEJS évoque la situation d'autres collègues, bloqués à l'indice terminal depuis sept ans, comme Jean-Pierre VIAL, Jean-Louis FRANQUET, Pierre LARRE, Armand BOUCLIER, Philippe BARBET, etc. (selon l'ordre du barème du SEJS).

La DRH ayant fait sortir les RP de 1^{ère} classe (car inscrits sur la liste des promouvables, comme 94 de leurs collègues, soit la plupart), il n'y a pas de vote des RP ! Le SEJS souligne l'absurdité de cette situation, qu'il avait prévu antérieurement. La DRH la reconnaît, en indiquant toutefois que même sans vote les autres RP peuvent s'exprimer ...

Promotions au grade d'inspecteur de 1^{ère} classe :

68 agents sont promouvables au 31 décembre 2011

Le taux de promotion est de 25% , en conséquence $68 \times 25\% = 17$ promotions possibles auxquelles il faut ajouter le reste de 0,5 de l'année 2011. Total = 17,5

Ce sont donc 17 promotions qui peuvent être accordées au titre de 2012.

Le reste de 0,5 sera conservé pour l'an prochain.

L'administration propose :

- M. Philippe FRERY	(IJS - DDCS 018)
- M. Laurent DUPUY	(IJS - DDCS 068)
- M. Serge FERRIER	(IJS - DRJSCS 013)
- M. Patrick GALLOUX	(IJS - DDCS 049)
- M. Xavier MARCHAND	(IJS - DDCS 029)
- Mme Elisabeth LAVIGNE	(IJS - DDCS 031)
- Mme Arlette BENJAMIN	(IJS - DDCS 059)
- M. Jean-Luc LECLERCQ	(IJS - DDCSPP 008)
- M. Patrice FOUREL	(IJS - DRJSCS 014)
- M. René SCHNEIDER	(IJS - DRJSCS 054)
- Mme Isabelle DAVID-IGEL	(IJS - MàD préfet L-R)
- M. Xavier GABILLAUD	(DDCS adjoint 049)
- M. Gilles VERGNAUD	(Directeur adjoint CREPS de Vichy)
- Mme Anne HOLEC	(Directrice adjointe CREPS PdL)
- Mme Edwige BAKKAUS	(IJS - DS)
- Mme Magali ANDRIER	(IJS - détachée FF basket-ball)

Le SEJS demande des précisions sur la prise en compte dans l'ancienneté statutaire sur deux postes d'IJS des collègues en situation de mise à disposition. Aux termes des dispositions réglementaires en vigueur (Décret de 1985, art. 38), la DRH indique que les agents mis à disposition "*sont réputés occuper leur emploi dans leur corps d'origine*". L'IGJS (Pierre FRANCOIS) ajoute qu'au delà des aspects juridiques un récent rapport conjoint d'inspection générale recommande que les agents placés dans de telles situations continuent à bénéficier de promotion.

Le SEJS observe que seuls 7 collègues de cette liste de 16 sont dans les 16 premiers du classement de son barème, et que 4 collègues non proposés sont IJS depuis 20 ans ou plus. Néanmoins, n'ayant pas de raison de s'opposer à la promotion de ces 16 collègues, le vote se faisant sur liste, le seul RP autorisé à voter (l'autre ayant été invité à quitter la salle par la DRH ...) s'exprime favorablement.

%%%%%%%%

V - Situation des ex emplois fonctionnels

Le SEJS évoque la situation non encore réglée de collègues antérieurement sur emploi fonctionnel, sans affectation de ce type maintenant, notamment Zbigniew RASZKA et Guilhem SALTEL. Les réponses de la DRH concernant ces collègues leur ont été donné directement par le SEJS après la CAP.

Plus généralement le SEJS attire la situation sur les "chargés de mission" parfois "mis au placard", au propre comme au figuré. La DRH dit suivre leur situation, apparemment moins difficile que le pense le SEJS, au regard de l'échéance de fin de la "clause de sauvegarde".

VI - Candidatures particulières (post CAP de mutation)

Le SEJS évoque les candidatures de collègues sur des postes particuliers, Serge MAYERUS et Didier PLANSON. Les réponses de la DRH concernant ces collègues leur ont été donné directement par le SEJS après la CAP.

VII - Agents en position normale d'activité (PNA) sur des postes d'IJS

Le SEJS avait attiré l'attention de la DRH à plusieurs reprises depuis septembre 2011, sans réponse à ce jour, sur le cas de 6 agents non IJS occupant selon la DRH des fonctions d'IJS. A la connaissance du SEJS, ils n'occupent pas des fonctions d'IJS, mais, considérés comme tel, cela bloque des possibilités de mutation ou de recrutement. Par ailleurs la CAP des IJS n'a pas été saisie de ces cas, ce qui est anormal.

La DRH indique qu'elle va demander aux chefs de service concernés les fiches de postes de ces agents pour vérifier s'ils occupent effectivement des fonctions d'IJS [Nota : il serait bien temps, en effet ...] ; si nécessaire, on en tiendra compte dans les effectifs indicatifs et l'on recadrera.

La DRH se dit d'accord pour examiner ces cas en CAP, mais qu'elle n'est pas nécessairement au courant ... [Nota : la chef du bureau concerné lui souffle que si ...].

La DRH considère que la circulaire de la Fonction Publique du 28 janvier 2009 d'application du décret de 2008 sur la PNA n'est pas assez claire, et que les directions de personnel attendent toujours des précisions ... L'ordre normal des affectations devrait procéder par l'examen successif des demandes de mutation, les listes principales puis complémentaires des lauréats des concours de recrutement, les demandes de détachement, les demandes de PNA puis les contractuels.

Pour elle, la situation de PNA est un substitut commode au détachement quand le statut du corps le permet ; "*la réflexion sur les effectifs indicatifs protège les compétences et les corps à métiers spécifiques ; il ne faut pas tuer les compétences ...*", dit-elle.

VIII - Bilan des entretiens d'évaluation des IJS

Le SEJS avait demandé qu'un bilan soit fait de ce nouveau mode d'évaluation, qui a vocation à se généraliser à l'ensemble des corps. Il apparaît que la DRH n'a pas procédé à une remontée d'information systématique et organisée. Elle n'a connaissance que de quelques petits dysfonctionnements, dans les délais de mise en œuvre ou formulaires utilisés.

Le SEJS a sans doute connaissance de davantage de cas de dysfonctionnement, même s'ils ne justifient pas nécessairement l'usage des voies de recours (aux effets d'ailleurs peu convaincants). Il considère que la DRH devrait rappeler aux évaluateurs les consignes à respecter et mieux mettre en œuvre les actions de formation nécessaires.

IX - Examen d'un recours contre l'entretien d'évaluation

Le SEJS avait demandé que soit mis à l'ordre du jour d'une CAP, en temps utile, l'examen d'un recours transmis à la DRH en mai 2011. Il regrette que cela ne se fasse qu'en décembre, ce qui rend peu approprié l'utilisation, maintenant, de la seule suite possible au recours, la demande de réalisation d'un nouvel entretien ...

Après une intervention de l'inspection générale sur le cas à l'ordre du jour, la DRH propose un vote. Elle s'exprime contre la demande de mise en œuvre d'un nouvel entretien au titre de l'évaluation de 2010 ... Devant la relative absurdité de la situation, les RP refusent de voter ou s'abstiennent.

Les éléments nominatifs relatifs à ce recours seront transmis par les RP du SEJS au collègue concerné.

X - Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme ministérielle

Le SEJS propose les noms de Philippe CHAUSSIER et Michel CHAUCHEAU pour être les représentants des personnels aux commissions de réforme nationale. Pour les commissions départementales, faute d'un nombre suffisant d'IJS dans les départements (cf. les "effectifs cibles"), ils ne peut en proposer. On avisera si l'occasion se présente.

X - Questions diverses

10.1 - Concours de recrutement d'IJS en 2012

Le SEJS rappelle sa demande récente à l'administration à ce sujet (mandat de congrès). La DRH répond qu'il n'y aura pas de concours en 2012 et que l'on continuera à faire appel à la liste complémentaire, en plus des dispositions relatives à la liste d'aptitude (CAP prévue à cet effet le 14 février).

10.2 - Départs en retraite en 2012

La DRH remet en séance la liste des départs en retraite de 2011(16), ceux prévus à ce jour en 2012 (7) et 4 détachements opérés récemment.

10.3 - Missions confiées aux IJS stagiaires

Le SEJS demande qu'il lui soit communiqué un point de situation des missions confiées aux IJS stagiaires, afin qu'il puisse être vérifié qu'elles sont conformes à leur statut.

10.4 - Nouveau statut des directeurs d'établissement

Le SGEN demande à la DRH où en est ce dossier. La DRH répond que la DGAFP n'a pas fait d'opposition de principe, que le dossier a été transmis à la direction du budget et qu'on est en attente de retour, dans le cadre d'une certaine embolie ... Le SGEN s'interroge sur la situation de 5 collègues en fin de détachement depuis plus de 6 ans (au delà des délais réglementaires). La DRH indique qu'il sera difficile de faire un nombre de dérogations au décret statutaire trop important (!).

Le SEJS rappelle sa position quand le décret statutaire en vigueur a été adopté par l'administration en CTPM. Il avait prédit que des durées de détachement de cette nature poserait des problèmes à l'administration et aux personnels, et avait proposé une durée plus longue (jusqu'à 8 ans). La situation présente prouve la pertinence de ses avis ...

10.5 - Nouveau calendrier des CAP et CCP

La DRH rappelle l'avancée des dates de CAP d'IJS et CCP de directeurs et d'adjoints, avant mai 2012 (le calendrier fourni est donc déjà obsolète ...). Le SEJS s'en réjouit et souhaite que cela devienne la règle, permettant ainsi aux collègues de mieux préparer leur déménagements (car ce nouveau calendrier n'a aucun rapport avec des échéances électorales de 2012 ...). Il demande à connaître au plus tôt ce nouveau calendrier.

10.6 - demandes de mutation en cours

La DRH indique que 5 candidatures ont été enregistrées pour le poste de chef de service en Nouvelle Calédonie (une ou deux ne rempliraient pas les conditions) et 2 pour le poste relatif au beach-volley en Polynésie Française.

NOTA : Le SEJS a profité de la présence de la DRH pour l'essentiel de cette réunion pour que soit évoqués d'autres sujets corporatif, PFR des IJS et nouveau corps (fusion IJS et IASS). Ces points font l'objet d'un compte rendu spécifique, transmis aux membres du SEJS.
